

**Rapport de gestion 2016  
Bâloise-Fondation collective  
pour la prévoyance  
professionnelle extraobligatoire**

## Bilan

<b>Actif</b>	<b>Annexe</b>	<b>2015 CHF</b>	<b>2016 CHF</b>
<b>Placements</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Créances auprès de la Bâloise Vie SA</b>		<b>35 286 618.96</b>	<b>28 463 023.24</b>
Créances en faveur des caisses de prévoyance		34 006 071.13	27 191 068.74
Créances en faveur de la fondation collective		28 835.40	29 996.50
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		1 251 712.43	1 241 558.00
Autres créances	7.1	0.00	400.00
<b>Placements directs et collectifs des caisses de prévoyance</b>	<b>6.3.4</b>	<b>199 861.52</b>	<b>195 390.84</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>35 486 480.48</b>	<b>28 658 414.08</b>

<b>Passif</b>	<b>Annexe</b>	<b>2015 CHF</b>	<b>2016 CHF</b>
<b>Dettes</b>		<b>2 354 632.71</b>	<b>5 302 855.65</b>
Prestations de libre passage et rentes		2 354 632.71	5 302 855.65
<b>Banques/Assurances</b>		<b>26 835.40</b>	<b>28 396.50</b>
Autres dettes envers banques et assurances		26 835.40	28 396.50
<b>Autres dettes</b>		<b>19 918 448.14</b>	<b>10 990 179.03</b>
Soldes débiteurs sur compte courant auprès des employeurs		15 773 324.54	9 161 445.83
Autres dettes	7.2	4 145 123.60	1 828 733.20
<b>Réserves de cotisations d'employeur</b>	<b>6.4</b>	<b>10 898 654.04</b>	<b>10 829 163.31</b>
<b>Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance</b>		<b>2 285 910.19</b>	<b>1 505 819.59</b>
<b>Découvert des caisses de prévoyance</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		2 471 749.79	2 285 910.19
Variations résultant de reprise et dissolution de caisses de prévoyance		56 104.45	259 982.50
Excédents de produits des caisses de prévoyance		40 900.10	17 987.05
Excédents de charges des caisses de prévoyance		-282 844.15	-1 058 060.15
<b>Capital de la fondation</b>		<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>
<b>Total du passif</b>		<b>35 486 480.48</b>	<b>28 658 414.08</b>

## Compte d'exploitation (1/2)

	Annexe	2015 CHF	2016 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>86 490 912.95</b>	<b>83 096 970.95</b>
Cotisations des salariés		18 517 657.75	19 077 568.15
Cotisations d'employeur		37 782 721.85	38 080 119.60
Réduction des cotisations des tiers		-1 663 986.90	-1 178 850.35
Cotisations libérées de la prime et primes partielles		14 390.50	708 146.05
Primes uniques et rachats		28 940 447.15	24 920 244.20
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur		2 899 682.60	1 489 743.30
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>11 437 322.15</b>	<b>29 669 076.20</b>
Apports de libre passage		2 629 305.20	10 513 300.00
Remboursements de versements anticipés EPL <sup>1)</sup>		133 947.00	356 636.00
Remboursements de versements de divorce		258 888.50	491 111.50
Reprises d'assurés		7 950 825.15	17 443 289.45
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		464 356.30	864 739.25
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>97 928 235.10</b>	<b>112 766 047.15</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-34 003 105.05</b>	<b>-50 179 268.00</b>
Rentes de vieillesse		-4 085 332.10	-3 887 027.95
Rentes d'enfant de pensionné		-82 318.95	-42 193.25
Rentes de survivants		-540 413.30	-684 428.85
Rentes d'orphelin		-10 768.40	-152 736.00
Rentes d'invalidité		-875 863.95	-804 700.95
Rentes d'enfant d'invalidité		-820.00	-820.00
Libération du paiement des primes		-593 058.10	-838 352.90
Prestations en capital à la retraite		-25 668 766.90	-40 938 288.80
Prestations en capital au décès		-2 145 763.35	-2 830 719.30
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-62 603 104.15</b>	<b>-67 030 941.25</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-47 615 141.45	-46 038 459.90
Versements anticipés EPL		-834 507.80	-2 640 158.70
Prestations de libre passage en cas de divorce		-886 126.55	-3 216 387.20
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-12 522 461.10	-14 152 428.95
Transfert de fonds libres lors de départs d'assurés		-74 224.30	-564 617.85
Transfert d'excédents lors de départs d'assurés		-331 804.15	-40 177.05
Transfert de réserves de cotisations d'employeur lors de départs d'assurés		-338 838.80	-378 711.60
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-96 606 209.20</b>	<b>-117 210 209.25</b>

<sup>1)</sup> EPL: encouragement à la propriété du logement

## Compte d'exploitation (2/2)

	Annexe	2015 CHF	2016 CHF
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-972 407.96</b>	<b>-190 522.02</b>
Variation des fonds libres résultant des apports et des dépenses		-56 104.45	-259 982.50
Dissolution/constitution de réserves de cotisations d'employeur		-916 303.51	69 460.48
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>100 287 115.95</b>	<b>118 096 672.40</b>
Prestations d'assurance		95 861 341.95	116 226 702.75
Parts aux bénéfices des assurances	7.3	4 425 774.00	1 869 969.65
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-100 884 215.20</b>	<b>-114 497 590.70</b>
Primes d'épargne	7.4	-46 024 383.50	-47 787 361.50
Primes de risque	7.4	-8 161 441.30	-7 966 342.90
Primes de frais	7.4	-2 100 728.60	-2 083 732.90
Apports uniques aux assurances		-40 157 832.55	-54 645 591.70
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances		-4 411 612.55	-1 986 165.20
Cotisations au fonds de garantie		-28 216.70	-28 396.50
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-247 481.31</b>	<b>-1 035 602.42</b>
<b>Résultat net des placements</b>		<b>5 537.26</b>	<b>-4 470.68</b>
Produit des intérêts sur créances	6.3.2	592 725.35	685 729.11
Charges d'intérêts résultant d'obligations	6.3.3	-582 512.20	-685 797.51
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur	6.4	-7 989.75	30.25
Intérêts sur fonds libres		-2 223.40	38.15
Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.2	6 936.29	-3 122.48
Coûts des placements	6.3.4.3	-1 399.03	-1 348.20
<b>Autres produits</b>	<b>7.5</b>	<b>17 217.45</b>	<b>27 185.90</b>
Produits de prestations fournies		15 055.25	22 497.20
Produits divers		2 162.20	4 688.70
<b>Autres frais</b>	<b>7.6</b>	<b>348.35</b>	<b>-3 542.10</b>
<b>Frais d'administration</b>	<b>7.6</b>	<b>-17 565.80</b>	<b>-23 643.80</b>
<b>Excédent de charges avant modification des fonds libres</b>		<b>-241 944.05</b>	<b>-1 040 073.10</b>
<b>Variation des fonds libres des caisses de prévoyance</b>		<b>241 944.05</b>	<b>1 040 073.10</b>
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises et institutions qui lui sont affiliées contractuellement et, dans la mesure où la législation le permet, également des indépendants ainsi que de leurs proches parents et survivants, contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation réalise la prévoyance professionnelle qui ne relève pas de la prévoyance professionnelle prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1995 dans le cadre d'une fusion des fondations collectives régionales de la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, fondées pour leur part dès 1958.

#### 1.3 Statuts et règlements

Statuts	26 octobre 2015 <sup>1)</sup>
Règlement d'organisation	1 <sup>er</sup> janvier 2016
Règlement de prévoyance <sup>2)</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1 <sup>er</sup> janvier 2012
Règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance	31 décembre 2009
Règlement électoral du conseil de fondation	1 <sup>er</sup> janvier 2016

<sup>1)</sup> La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

<sup>2)</sup> Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat. Jusqu'en 2016, les caisses de prévoyance disposaient de règlements de prévoyance spécifiques (dits «intégrés»).

#### 1.4 Conseil de fondation (organe suprême) / droit de signature

Fin 2016, le conseil de fondation se composait comme suit:

Conseil de fondation	Fonction
Patric Olivier Zbinden, Bâle	Président
Felix Schmidt, Kirchzarten (DE)	Vice-président
Peter Flury, Laufen	Membre
Felix Schwan, Zurich	Membre

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation signent collectivement à deux.

Les membres du conseil de fondation sont élus pour un mandat jusqu'au 31.12.2016. Le résultat des élections du conseil de fondation pour le mandat 2017–2020 a été publié sur le site [www.baloise.ch](http://www.baloise.ch).

#### 1.5 Gestion, contact

La gestion est assurée par la Bâloise Vie SA.

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire  
Aeschengraben 21, Case postale, CH-4002 Bâle  
Téléphone +41 (0) 58 285 85 85, Fax +41 (0) 58 285 70 70  
[www.baloise.ch](http://www.baloise.ch), CCP 40-171-0

#### 1.6 Secrétaire du conseil de fondation

Walter Steiner, Berne	jusqu'au 29.02.2016
Felix Schmidt, Kirchzarten (D)	à partir du 01.03.2016

#### 1.7 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle
--------------------------	---

Expert en prévoyance professionnelle	Roland Tschudin, Tellco Prévoyance SA, Bubendorf
--------------------------------------	---

Organe de révision	Ernst & Young SA, Bâle Responsable de mandat: Patrick Schaller
--------------------	---

#### 1.8 Contrats affiliés

Nombre	2015	2016
État au 31.12. année précédente	1 263	1 301
Entrées	65	42
Sorties	-27	-105
<b>Nombre total de caisses de prévoyance affiliées</b>	<b>1 301</b>	<b>1 238</b>

Le nombre de contrats d'affiliation ne correspond pas exactement au nombre d'employeurs affiliés. Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.

## 2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs		2015		2015 Total	2016		2016 Total
		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
	État au 01.01.	3 771	842	4 613	3 802	816	4 618
	Entrées						
	Entrées en service	602	192	794	523	144	667
	Sorties						
	Sorties de service	-488	-200	-688	-510	-167	-677
	Départs à la retraite	-70	-11	-81	-82	-11	-93
	Décès	-2	0	-2	-5	-1	-6
	Cas d'invalidité	-11	-7	-18	-10	-3	-13
	État au 31.12.	3 802	816	4 618	3 718	778	4 496

Les personnes partiellement invalides sont comptabilisées comme bénéficiaires de rente.

2.2 Rentiers		2015		2015 Total	2016		2016 Total
		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
Rentes de vieillesse	État au 01.01.	140	69	209	143	69	212
	Entrées	70	11	81	82	11	93
	Sorties	-67	-11	-78	-77	-14	-91
	État au 31.12.	143	69	212	148	66	214
Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas)	État au 01.01.			7			5
	Entrées			1			5
	Sorties			-3			-3
	État au 31.12.			5			7
Rentes d'invalidité	État au 01.01.	87	21	108	85	26	111
	Entrées	11	7	18	10	3	13
	Sorties	-13	-2	-15	-12	-6	-18
	État au 31.12.	85	26	111	83	23	106
Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas)	État au 01.01.			1			1
	Entrées			0			0
	Sorties			0			0
	État au 31.12.			1			1
Rentes de conjoint/partenaire	État au 01.01.	3	46	49	0	35	35
	Entrées	0	1	1	1	3	4
	Sorties	-3	-12	-15	0	-1	-1
	État au 31.12.	0	35	35	1	37	38
Rentes temporaires de survie	État au 01.01.	0	2	2	0	2	2
	Entrées	0	1	1	0	0	0
	Sorties	0	-1	-1	0	-1	-1
	État au 31.12.	0	2	2	0	1	1
Rentes d'orphelin	État au 01.01.			7			6
	Entrées			0			3
	Sorties			-1			-2
	État au 31.12.			6			7
<b>Total bénéficiaires de rente (nombre)</b>				<b>366</b>			<b>366</b>

### 3 Nature de l'application du but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire est réassurée de manière congruente auprès de la Bâloise Vie SA; dès lors, le risque de placement ainsi que les risques décès, invalidité et longévité sont intégralement assurés auprès de la Bâloise (modèle d'assurance complète). L'affiliation d'une entreprise à la fondation collective s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Chaque caisse de prévoyance choisit sa solution de prévoyance, en fonction de ses besoins, parmi un éventail de produits disponibles.

En cas de résiliation d'un contrat, les bénéficiaires de rente restent en principe affiliés à la Bâloise Vie SA. Les rentes d'invalidité peuvent être transférées, avec les assurés actifs, à la nouvelle institution de prévoyance dès lors que l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle s'accordent sur un tel transfert.

#### 3.1 Plans de prévoyance

La Bâloise Via SA met un large éventail de produits à la disposition de la fondation. La ligne dite «complémentaire» regroupe des solutions de prévoyance individualisées pour compléter une prévoyance de base obligatoire ou enveloppante. Les paramètres du plan peuvent être sélectionnés librement dans le cadre de marges prédéfinies. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

Sont généralement assurées les tranches de salaire non couvertes dans la prévoyance de base. Il est possible de choisir entre les plans de capitaux et de rentes. De manière générale, les prestations de vieillesse sont basées sur la primauté des cotisations et les prestations de risque, sur la primauté des prestations.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse. Des fonds libres peuvent en principe également être utilisés pour le financement.

#### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les différentes caisses de prévoyance peuvent verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1.1.2014).

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La partie de la fortune non placée auprès de la Bâloise Vie SA de certaines caisses de prévoyance (placements directs) est évaluée à la date du bilan selon la valeur de marché. Il s'agit d'une partie de la fortune qui est gérée par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BPA).

Les créances auprès de la Bâloise Vie SA, les autres créances et les avoirs sur compte courant auprès de l'employeur (cotisations de l'employeur et intérêts du compte courant impayés) sont évalués à leur valeur nominale.

#### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.



## 5 Couverture des risques / taux de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire a intégralement réassuré tous les risques (risque de placement et risques décès, invalidité et longévité) auprès de la Bâloise Vie SA au moyen d'un contrat d'assurance vie collective.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

#### 5.2.1 Réserve mathématique / somme des avoirs de vieillesse

	2015	2016
	CHF	CHF
<b>Avoirs de vieillesse des assurés actifs</b>		
<b>Avoirs de vieillesse au 01.01.</b>	<b>573 598 869</b>	<b>583 705 251</b>
..... dont surobligatoires	573 598 869	583 705 251
<b>Avoirs de vieillesse au 31.12.</b>	<b>583 705 251</b>	<b>579 089 030</b>
..... dont surobligatoires	583 705 251	579 089 030
<b>Réserve mathématique des bénéficiaires de rente</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Réserve mathématique au 01.01.</b>	<b>58 094 095</b>	<b>56 928 544</b>
..... dont vieillesse	43 385 973	42 600 160
..... dont décès	6 472 970	5 480 598
..... dont invalidité	8 235 152	8 847 786
<b>Réserve mathématique au 31.12.</b>	<b>56 928 544</b>	<b>64 651 243</b>
..... dont vieillesse	42 600 160	45 235 485
..... dont décès	5 480 598	11 411 484
..... dont invalidité	8 847 786	8 004 274
<b>Total réserve mathématique au 31.12.</b>	<b>640 633 795</b>	<b>643 740 273</b>
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse surobligatoires	1,50%	0,75%

### 5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport du 8 mars 2017, l'expert confirme que la fondation est en mesure de satisfaire toutes ses obligations réglementaires. Les dispositions relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales. La fondation n'assume aucun risque actuariel ou de placement dans le cadre du contrat d'assurance vie collective en cours; dès lors, aucune autre provision technique n'est à constituer et il n'est pas nécessaire d'établir un bilan actuariel.

### 5.4 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La fondation ne peut pas, en principe, se trouver en situation de découvert compte tenu de l'actuel modèle d'assurance complète. Le taux de couverture de la fondation et des caisses de prévoyance s'élève donc à tout moment à 100 % au minimum. Une situation de découvert peut survenir au sein d'une caisse de prévoyance lorsque celle-ci place, à ses propres risques, des fonds liés auprès de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance et que ce placement n'atteint pas les rendements requis. Au 31 décembre 2016, aucune caisse de prévoyance n'est à découvert.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les placements de la fondation sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. La fortune des caisses de prévoyance est gérée par l'Asset Management de la Bâloise Holding, sur mandat de la Bâloise Vie SA, conformément aux prescriptions fédérales en matière de placements et de cessions.

### 6.2 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

Les informations suivantes sont établies sur la base des données provenant de la Bâloise Vie SA qui ne font pas l'objet d'un examen par l'organe de contrôle.

#### 6.2.1 Principes d'établissement des comptes réglementaires

La clôture statutaire des comptes de la Bâloise Vie SA est établie conformément aux dispositions légales de présentation des comptes en Suisse. Elle englobe l'ensemble des affaires vie ainsi que des affaires de caisses de pension en Suisse et de la direction pour l'Allemagne. La clôture statutaire sert de référence au respect des prescriptions de l'organe de surveillance, à la participation aux excédents des clients et au versement de dividendes à la Bâloise Holding. Elle diffère ainsi, tant en matière de présentation des comptes que du volume des affaires, des résultats qui ont été publiés le 23 mars 2017 selon les normes IFRS par Baloise Group.

Ci-après, l'ensemble des résultats vie collective Suisse:

	2015 en millions de CHF	2016 en millions de CHF
Résultat du processus d'épargne	73	144
Résultat du processus de risque	85	128
Résultat du processus de frais	-12	-7
Variation des provisions techniques	-75	-179
Attribution au fonds d'excédents	-20	-43
<b>Résultat du compte d'exploitation</b>	<b>51</b>	<b>43</b>

#### 6.2.2 Participation aux excédents provenant des contrats d'assurance

La loi impose d'utiliser au moins 90 % des produits issus des trois processus d'activité (processus d'épargne, de risque et de frais) en faveur des assurés, de sorte que ces derniers participent de manière appropriée au bénéfice de l'assureur. Les produits sont distribués aux assurés sous la forme de prestations d'assurance, de renforcements des réserves ou d'attributions au fonds d'excédents. Pour les affaires soumises à la quote-part minimale, la quote-part de distribution ne peut pas être inférieure à 90 %. Avec une quote-part de distribution de 97,0 % (95,1 % l'année précédente) aux personnes assurées, cette disposition est respectée:

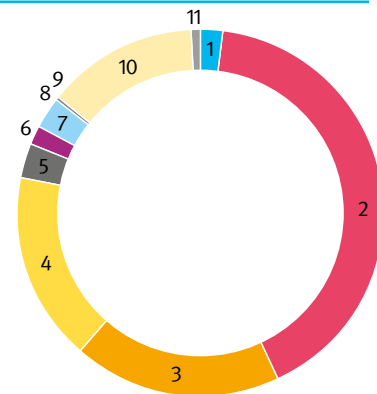
	2015 en %	2015 en millions de CHF	2016 en %	2016 en millions de CHF
Produits (valeur de base pour la quote-part de distribution dans les affaires soumises à la quote-part)	100	578	100	573
Prestations en faveur des preneurs d'assurance (dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	95,1	549	97,0	556

La participation aux excédents des différentes caisses de prévoyance est réglée par contrat.

### 6.2.3 Présentation des placements par catégorie

Le portefeuille de placement des capitaux provenant de la prévoyance professionnelle auprès de la Bâloise Vie SA:

	en %	en Mio CHF
1. Liquidités et dépôts à terme	2,2	399.5
2. Titres à taux fixe en francs suisses	41,0	7 545.5
3. Titres à taux fixe en monnaies étrangères	18,4	3 363.2
4. Hypothèques et autres créances nominales	16,7	3 057.8
5. Actions suisses et étrangères	2,9	526.1
6. Parts de fonds de placement	1,8	321.6
7. Private Equity et Hedge Funds	2,8	504.7
8. Avoirs découlant d'instruments financiers dérivés	0,2	28.3
9. Placements dans des participations et des entreprises liées	0,0	0.0
10. Immeubles	13,3	2 432.4
11. Autres placements de capitaux	0,7	126.2
<b>Total des placements de capitaux</b>	<b>100,0</b>	<b>18 305.3</b>



Les placements de capitaux à la fin de 2016 s'élevaient en valeur comptable à un total de 18,3 milliards de francs.

### 6.3 Explications du résultat net des placements

6.3.1 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA	au 31.12.2015	au 31.12.2016
	en %	en %
Compte courant (intérêt débiteur)	4,000	4,000
Compte courant (intérêt créditeur)	0,000	0,000
Fonds libres et réserves de cotisations d'employeur	0,000	0,000

6.3.2 Produit des intérêts sur créances	2015	2016
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	402 347.70	527 598.79
Intérêts de la Bâloise Vie SA	190 377.65	158 130.32
<b>Total du produit des intérêts sur créances</b>	<b>592 725.35</b>	<b>685 729.11</b>

6.3.3 Charges d'intérêts résultant d'obligations	2015	2016
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	13 404.30	73 444.85
Intérêts sur les comptes d'exécution	569 107.90	612 352.66
<b>Total charges d'intérêts résultant d'obligations</b>	<b>582 512.20</b>	<b>685 797.51</b>

### 6.3.4 Placements directs des caisses de prévoyance

6.3.4.1 Relevé des placements		31.12.2016
		CHF
Fondation de placement de la Bâloise	Actions Suisse Qual. & Div.	195 390.84

	2015	2016
	CHF	CHF
<b>6.3.4.2 Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance</b>		
Bénéfices sur cours non réalisés sur les titres	6 936.29	1 348.20
Pertes sur cours non réalisées sur les titres	0.00	-4 470.68
<b>Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance</b>	<b>6 936.29</b>	<b>-3 122.48</b>

	2015	2016
	CHF	CHF
<b>6.3.4.3 Frais de gestion de fortune indiqués / investissements directs des caisses de prévoyance</b>		
Total de tous les indicateurs de frais pour les placements collectifs	1 399.03	1 348.20
<b>Total des frais de gestion de fortune</b>	<b>1 399.03</b>	<b>1 348.20</b>

En % des placements transparents en matière de frais (2016: 195 390.84 CHF) 0,70% 0,69%

Au sein de ces placements directs, la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire ne dispose d'aucun placement non transparent. Le taux de transparence en matière de frais atteint ainsi 100 %.

	2015	2016
	CHF	CHF
<b>6.4 Explications relatives aux réserves de cotisations d'employeur</b>		
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	9 974 360.78	10 898 654.04
Apports directs des employeurs	2 520 808.80	1 400 626.30
Apports résultant des reprises de contrats	378 873.80	89 117.00
Résultat net des réserves de cotisations d'employeur	13 527.01	-4 500.93
Dissolution de réserves pour payer des cotisations / résiliations de contrats	-1 988 916.35	-1 554 733.10
<b>Solde des réserves de cotisations d'employeur au 31.12.</b>	<b>10 898 654.04</b>	<b>10 829 163.31</b>

## 6.5 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions. Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de caisses de prévoyance sont intégralement versées aux véhicules de placement de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Autres créances

Il s'agit d'un remboursement en rapport avec un versement anticipé EPL.

### 7.2 Autres dettes

Des cotisations versées, mais pas encore imputées, en cas de reprises de caisses de prévoyance ou en cas de primes uniques et de rachats; ainsi que des cotisations en suspens à cause des indications incomplètes en cas de versements et de paiements.

7.3	<b>Parts d'excédents</b>	2015 CHF	2016 CHF
	Excédents immédiats pour le financement des cotisations	13 896.60	2 814.50
	Apports uniques pour augmenter les avoirs de vieillesse	4 373 200.70	1 849 156.95
	Accumulation de fonds libres	38 676.70	17 998.20
	<b>Total parts d'excédents</b>	<b>4 425 774.00</b>	<b>1 869 969.65</b>

Toutes les parts d'excédents sont transmises à la caisse de prévoyance et, sans décision contraire de la part des comités de caisse, elles sont utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse.

7.4	<b>Primes d'assurance</b>	2015 CHF	2016 CHF
	Primes d'épargne	46 024 383.50	47 787 361.50
	Primes de risque décès et invalidité	8 161 441.30	7 966 342.90
	Primes de frais	2 100 728.60	2 083 732.90
	<b>Total primes d'assurance</b>	<b>56 286 553.40</b>	<b>57 837 437.30</b>

Les primes de frais sont des primes facturées par la Bâloise Vie SA dans le cadre de l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle conformément au contrat d'assurance vie collective.

7.5	<b>Autres produits</b>	2015 CHF	2016 CHF
	Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations)	14 055.25	16 417.20
	Frais pour versements anticipés EPL	1 000.00	6 080.00
	Subsides de la Bâloise Vie SA destinés à couvrir des pertes	2 162.20	4 688.70
	<b>Total autres produits</b>	<b>17 217.45</b>	<b>27 185.90</b>

Les frais font référence à des frais supplémentaires réglementaires selon le règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

7.6	<b>Frais d'administration / autres charges</b>	2015 CHF	2016 CHF
	Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations)	16 565.80	17 563.80
	Frais pour versements anticipés EPL	1 000.00	6 080.00
	<b>Total frais d'administration</b>	<b>17 565.80</b>	<b>23 643.80</b>
	Coûts résultant de prétentions récursoires	-348.35	3 542.10
	<b>Total autres charges</b>	<b>-348.35</b>	<b>3 542.10</b>

L'ensemble des coûts générés par l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle sont couverts par les primes de frais. Les frais d'administration indiqués dans le compte d'exploitation de la fondation ne concernent que les coûts supplémentaires en lien avec la liquidation (partielle) de certaines caisses de prévoyance, avec les frais pour le versement anticipé EPL ainsi qu'avec les frais de sommation et d'encaissement conformément au règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

Pour les prestataires externes, les factures suivantes ont été réglées par la Bâloise Vie SA dans le cadre du contrat collectif:

	CHF
Organe de révision	6 607.40
Expert en caisses de pension	2 700.00
Autorité cantonale de surveillance et Commission de haute surveillance (y compris remboursement pour 2012 et 2013)	7 386.20
Indemnité de frais conseil de fondation	448.80
Publications (FOOSC, registre du commerce, VPS)	1 586.00
Assurance responsabilité civile patrimoniale	1 050.00
<b>Total</b>	<b>19 778.40</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 29 mai 2017, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2015.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

### 9.2 Liquidation partielle

En 2016, il n'y a eu aucune procédure de liquidation selon les dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier n'est à signaler après la date du bilan.

10.1 Arriérés de cotisations au 31.12.2016 (état: 31.03.2017)	2015	2016
	CHF / nombre	CHF / nombre
Arriérés en procédure de rappel	6 693.40	31 186.60
Employeurs concernés en procédure de rappel	1	9
Arriérés en poursuites	0	5 638.70
Employeurs concernés par les procédures de poursuite	0	1
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	254 604.45	243 489.60
Employeurs concernés par la procédure concordataire ou de liquidation	7	5
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	88 377.70	4 099.70
Employeurs concernés avant couverture par le fonds de garantie	1	1
<b>Total des arriérés de cotisations</b>	<b>349 675.55</b>	<b>284 414.60</b>
<b>Total des employeurs concernés</b>	<b>9</b>	<b>16</b>

**11 Approbation par le conseil de fondation**

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2016. Le présent rapport de gestion 2016 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 6 juin 2017.

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire

Ernst Röthlisberger  
Président du conseil de fondation

Patrick Strebel  
Vice-président du conseil de fondation

## Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA  
Aeschengraben 9  
Case postale  
CH-4002 Bâle

Téléphone +41 58 286 86 86  
Téléfax +41 58 286 86 00  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la

**Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extra-obligatoire, Bâle**

Bâle, le 6 juin 2017

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extra-obligatoire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.





2

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Autre information**

Les comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extra-obligatoire pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans le rapport daté du 31 mai 2016.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller  
Expert-réviser agréé  
(Réviser responsable)

Sandra Hensler Kälin  
Experte-réviser agréée

**Bâloise-Fondation collective pour la  
prévoyance professionnelle extraobligatoire**  
c/o Bâloise Vie SA  
Aeschengraben 21, case postale  
CH-4002 Basel  
Tél. +41 58 285 85 85  
Fax +41 58 285 90 73  
serviceclientele@baloise.ch

[www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)